

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026 – 10H30

L'an 2026, le 8 juillet, à 10 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

**Présents :** Mme de BARTILLAT Nathalie, Mme AUTIER Danielle, M. PENEAU Williams, Mme SAVARY Martine, Mme MONIMART Odile.

**Excusés :** M NAMONT Jacques pouvoir à Mme SAVARY Martine, M. AUFORT Pierre-Louis pouvoir à Mme de BARTILLAT Nathalie

**Absents :** Néant

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votants : 7

**Date de la convocation :** 01/07/2026

**Date d'affichage :** 0/07/2026

### **ORDRE DU JOUR**

COMPTE RENDUS DE REUNIONS

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026\_15 DU 21 MARS 2026 (délibération 2026\_33)

CORRESPONDANT DEFENSE ET CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

(délibération 2026\_34)

MANIFESTATIONS COMMUNALES - MODIFICATION DES TARIFS

(délibération 2026\_35)

RECOURS AU BENEVOLAT POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

(délibération 2026\_36)

STATIONNEMENT SUR BERGES - MODIFICATION DES TARIFS

(délibération 2026\_37)

BORNE INCENDIE - CONVENTION DE CONTROLE

(délibération 2026\_38)

THEATRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BENEVOLES

(délibération 2026\_39)

THEATRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ARTISTES

(délibération 2026\_40)

QUESTIONS DIVERSES

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **COMPTE RENDUS DE RÉUNION**

**Pays Loire Val d'Aubois : réunion commission culture, patrimoine et tourisme :** Mme le maire indique que lors de la réunion du 25 juin 2026 dont l'ordre du jour prévoyait l'élection du Président et Vice-Président de cette commission, elle a présenté sa candidature et a été réélue à la présidence, Monsieur Chivaille a quant à lui été élu vice-président de cette même commission.

**Comité de direction de l'Office de tourisme Loire en Berry :** Madame le Maire indique que le 7 juillet dernier, il a été procédé à l'installation de la gouvernance de l'office à l'Espace métal de Grossouvre. Mme le Maire indique que Serge Méchin, Président du Pays Loire Val d'Aubois en a été réélu président et qu'elle-même a présenté sa candidature et en a été élue Vice-Présidente.

## RETRAIT DELIBERATION 2026\_15

### **DELIBERATION 2026\_33**

#### **RETIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2026\_15 en date du 21 mars 2026, portant désignation d'un délégué au sein d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique ;

**Considérant** que la commune n'est membre d'aucun établissement public de coopération intercommunale dans le domaine scolaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer la délibération précitée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retirer la délibération 2026\_15 du 21 mars 2026.

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

### **DELIBERATION 2026\_34**

**Vu** l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Considérant** que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal ;

**Considérant** que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant Incendie et Secours parmi les membres du conseil municipal ;

Correspondant Défense :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Correspondant Incendie et Secours :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 relative à la consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, porte obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune.

Pierre-Louis Aafort se dit être candidat pour le mandat de correspondant Défense.

Williams Peneau se dit être candidat pour le mandat de correspondant Incendie et Secours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- **DESIGNE** M Pierre-Louis Aafort en qualité de correspondant Défense de la commune d'Apremont Sur Allier.
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant Incendie et Secours.
- **DESIGNE** M Williams Peneau en qualité de correspondant Incendie et Secours de la commune d'Apremont Sur Allier.
- **ACCEPTE** de transmettre les coordonnées des correspondants à M. le Préfet du Cher et aux services de l'Etat concernés.
- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## TARIFS DE LA BUVETTE ET DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

**DELIBERATION 2026\_35**

**Vu** la délibération 2025\_23 du 20 juin 2025, fixant le prix de vente des produits de la buvette et des emplacements lors des fêtes communales ;

**Considérant** l'inflation des matières premières ;

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2025 fixant le prix de vente des produits de la buvette et des manifestations communales. Elle propose de revoir ces tarifs pour 2026 comme suit :

| Code | Détail                                     | Prix en € |
|------|--------------------------------------------|-----------|
| 1    | Eau, café                                  | 1,50      |
| 2    | Thé, chocolat chaud, jus de fruit au verre | 2         |
| 3    | Boisson en canette, bière pression         | 3         |
| 4    | Vin sup. verre                             | 4         |
| 5    | Vin sup. bout.                             | 14        |
| 6    | Caution verre réutilisable                 | 1         |

|    |                                                 |      |
|----|-------------------------------------------------|------|
| 8  | Soupe complète, En-cas chaud simple (hot-dog)   | 6    |
| 9  | En-cas chaud complet (saucisses, frite)         | 7    |
| 10 | Salade complète, quiche salade                  | 8    |
| 11 | Plat chaud simple                               | 10   |
| 12 | Plat chaud (andouillettes, frites)              | 13   |
| 13 | Sandwich                                        | 4,50 |
| 14 | Frites                                          | 3,50 |
| 15 | Petite pâtisserie, glace                        | 3    |
| 16 | Pâtisserie, crêpe garnie                        | 3,50 |
| 17 | Dessert complet                                 | 5    |
| 18 | Viennoiserie                                    | 1,50 |
| 16 | Tranche de brioche (nature, pralines, chocolat) | 1    |
| 17 | Stand Fête des Plantes                          | 120  |
| 19 | Stand Fête d'automne                            | 100  |
| 20 | Stand FDP et BR 60                              | 60   |
| 21 | Stand Br 50                                     | 50   |
| 22 | Stand Br 40                                     | 40   |
| 23 | Stand Br 30                                     | 30   |
| 24 | Stand Br 15                                     | 15   |
| 25 | Entrées FDP                                     | 1,50 |
| 26 | Stand association                               | 0    |
| 27 | Table brocante                                  | 6    |
| 28 | Forfait électricité                             | 5    |
|    |                                                 |      |

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
**- APPROUVE** le tableau des tarifs tel que décrit ci-dessus.

***A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0***

## RECOURS AU BENEVOLAT

**DELIBERATION 2026\_36**

**VOIR DOC 1**

Les collectivités peuvent faire appel à des bénévoles pour participer à certaines actions d'intérêt général. Cette participation doit conserver un caractère occasionnel et complémentaire à l'action des services municipaux.

Le recours au bénévolat constitue ainsi un outil permettant de renforcer ponctuellement l'action communale et de favoriser l'engagement citoyen, sous réserve du respect des principes du service public et du cadre juridique applicable à la fonction publique territoriale.

Afin de sécuriser juridiquement l'intervention des bénévoles, il est recommandé de formaliser leur participation par une convention précisant les missions confiées, les conditions d'intervention, les règles de sécurité applicables ainsi que les modalités de couverture d'assurance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et L.2334-15 et suivants ;

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et liberté des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée ;

**Vu** l'Arrêt (Assemblée) du Conseil d'État du 22 novembre 1946 n°74725-74726 encadrant le recours aux collaborateurs occasionnels bénévoles du service public ;

**Considérant** que la commune d'Apremont Sur Allier, dans le cadre de ses missions de service public, peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels de service public bénévoles, au sein des services municipaux afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de ses diverses activités ;

**Considérant** qu'un collaborateur occasionnel du service public bénévole est par définition celui qui, en sa qualité de particulier apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec les élus ou les agents publics soit sous leur direction ;

**Considérant** que cette intervention est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité en sa qualité de particulier et non parce que ce dernier serait lié à la collectivité à un autre titre (agent public, usager...)

**Considérant** le projet de convention d'accueil de collaborateurs de service public bénévoles au sein de la collectivité, jointe en annexe ;

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le principe du recours à des collaborateurs du service public au sein de la commune d'Apremont Sur Allier, à chaque fois que leur intervention serait justifiée dans le cadre des activités de service public réalisées au sein des services municipaux dans les différents secteurs tels que l'entretien des espaces publics et l'embellissement du bourg, le fleurissement et jardinage, les petits travaux de bricolage, les manifestations communales et toute autre action ponctuelle d'intérêt général.

- **APPROUVE** les termes de la convention d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein de la commune.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles ainsi que tout autre document ou acte s'y rapportant, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## DROIT DE STATIONNEMENT

### **DELIBERATION 2026\_37**

Mme le Maire propose aux élus de d'actualiser les tarifs de stationnement occasionnel sur Berges pour les voitures de collection.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- FIXE** les tarifs de stationnement comme suit : 3 € par voiture sur les bords d'Allier de 0 à 3 heures.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

*Mme Odile Monimard expose que des automobilistes ayant eu l'autorisation de stationner ont roulé de manière dangereuse sur les bords d'Allier et notamment aux abords du restaurant Carpe-Frite.*

*Mme le Maire dit être au courant du problème et va imposer aux véhicules d'entrer et de sortir du côté de Neuvy, sans possibilité de traverser les bords d'Allier.*

*Les élus posent le problème du stationnement en général sur la commune.*

*Mme le Maire explique que la création d'un nouveau parking pour le Parc Floral est en cours de réflexion.*

## CONVENTION VEOLIA – ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE

**DELIBERATION 2026\_38**

**VOIR DOC 2**

**Vu** le projet de convention annexé,

Mme le Maire expose à l'assemblée que la défense incendie relève du budget général de la commune. Mme le Maire présente le projet de la convention, d'une durée de 6 ans, conforme à la réglementation en vigueur.

**Proposition :**

- Années 1 et 2 : 1 contrôle visuel par an (40 € par poteau)
- Année 3 : 1 contrôle hydraulique (70 € par poteau)
- Tarif moyen : 50 € pour 1 poteau et par an

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- AUTORISE** le Maire à signer la convention de contrôle et d'entretien des bornes incendie de la commune.

**- DONNE** au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## FESTIVAL DE THEATRE – REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES BENEVOLES

**DELIBERATION 2026\_39**

**VOIR DOC 3**

**Vu** le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,  
**Vu** l'Avis du Conseil économique et social du 24 février 1993, donnant définition du bénévole,  
**Vu** l'Arrêt du Conseil d'État n°187649 du 31 mars 1999 assimilant les bénévoles à des collaborateurs occasionnels du service public,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du festival de théâtre, il est nécessaire de faire appel à des bénévoles,

Mme le Maire déclare que des bénévoles sont amenés, dans le cadre du festival de théâtre, à effectuer des missions de service pour le compte de la commune. Ainsi, il est proposé aux élus de rembourser leurs frais de déplacement et de restauration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de rembourser les bénévoles réalisant des missions pour le compte de la commune sous présentation de facture pour les frais de déplacement et les frais de restauration.
- **APPROUVE** la rédaction de la convention présentée en annexe,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention avec les bénévoles du festival de théâtre,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

## FESTIVAL DE THEATRE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES ARTISTES

### **DELIBERATION 2026\_40**

Dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre, la commune accueille plusieurs compagnies artistiques afin d'assurer une programmation variée et de qualité.

Mme le Maire propose que la commune prenne en charge la rémunération des prestations artistiques, selon les contrats conclus avec les compagnies invitées, ainsi que le remboursement des frais de déplacement engagés par les artistes pour leur venue, sur présentation de justificatifs (billets de train, factures de carburant, péages, etc.). Cette prise en charge participe à la politique de soutien à la culture portée par la municipalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement engagés par les artistes ou compagnies invitées dans le cadre de leur participation au festival de théâtre organisé par la commune.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à ces remboursements sur présentation de pièces justificatives, dans la limite des barèmes en vigueur pour les frais de transport.
- **CONFIRME** que cette dépense s'ajoute au paiement des prestations artistiques contractuelles.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

Mme le Maire indique que la mairie est en attente d'une subvention de 19 330.90 € via le dispositif FEADER. Une subvention annuelle de 2 000 € a été versée par le département pour les dépenses de fonctionnement.

## QUESTIONS DIVERSES

### MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui permet à la commune de se préparer à la gestion des situations de crise susceptibles d'affecter la population : risques naturels (inondations, tempêtes, canicules, mouvements de terrain), risques technologiques, accidents majeurs ou événements sanitaires.

Le PCS définit l'organisation communale en cas d'événement exceptionnel, les rôles et responsabilités des élus et des agents, les moyens mobilisables, les procédures d'alerte et d'information de la population ainsi que les mesures destinées à assurer la protection des personnes et des biens.

La mise à jour régulière du PCS est indispensable afin de garantir son efficacité opérationnelle. Elle permet notamment :

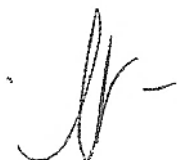
- D'intégrer les évolutions réglementaires ;
- D'actualiser les coordonnées des élus, agents, partenaires et services de secours ;
- De prendre en compte les changements intervenus sur le territoire communal (urbanisation, équipements, population, nouveaux risques identifiés) ;
- De vérifier l'adéquation des moyens humains et matériels disponibles ;
- D'améliorer l'organisation communale à la lumière des retours d'expérience et des exercices réalisés.

Au vu des élections municipales de mars 2026, il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et notamment son organigramme d'intervention :

| <p style="text-align: center;"><b>MAIRE = DOS (directeur des opérations de secours)</b><br/> <i>NATHALIE DE BARTILLAT</i><br/>           Suppléants :<br/> <i>DANIELLE AUTIER</i><br/> <i>WILLIAMS PENEAU</i></p> |                                                                          |                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| ▼                                                                                                                                                                                                                 | ▼                                                                        | ▼                                                            |
| Responsable <b>SECRÉTARIAT / COMMUNICATION</b>                                                                                                                                                                    | Responsable <b>TERRAIN</b>                                               | Responsable <b>LOGISTIQUE</b>                                |
| <b>Responsable :</b><br><i>Lucile POINT (agent)</i>                                                                                                                                                               | <b>Responsable :</b><br><i>WILLIAMS PENEAU</i>                           | <b>Responsable :</b><br><i>DANIELLE AUTIER</i>               |
| <b>Suppléants :</b><br>Williams Peneau                                                                                                                                                                            | <b>Suppléants :</b><br>Fabien Poupin (agent)<br>Sébastien Landry (agent) | <b>Suppléants :</b><br>Odile Monimard<br>Pierre-Louis Aafort |

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.**

**Le Maire, Nathalie de Bartillat**



**Le Secrétaire, Williams Peneau**

